

2025/10

DECISION DU MAIRE

**SUPPRESSION REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES
DES ACTIVITES TOURISTIQUES ESTIVALES
ET PRODUITS ANNEXES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril 2025,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2022, notamment son 7°, autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2021/14 de création de la cette régie d'avances et de recettes des activités touristiques des activités estivales en date du 29 avril 2021,

Vu l'arrêté n° 23/91 en date du 180 avril 2023 portant nomination du régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer cette régie d'avances et de recettes des activités touristiques afin d'instituer une régie permanente pour lesdites activités toute l'année,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes des activités touristiques estivales à compter du 15 AVRIL 2025 ;

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 mars 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

FAIT à Autrans-Méaudre en Vercors, le 30/04/2025

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Mr Hubert ARNAUD**





2025/11

DECISION DU MAIRE

Modification de la régie d'avance et de recettes

ACTIVITES TOURISTIQUES

et produits annexes

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril 2025,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2022, notamment son 7°, autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2016/05 du 08 septembre 2016, portant création d'une régie de recettes des Activités Touristiques hivernales et produits annexes,

- **Vu** la décision n°2025/10 du 30 avril 2025, supprimant la régie d'avances et de recettes des activités touristiques des activités estivales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier cette régie d'avances et de recettes des activités touristiques hivernale afin d'instituer une régie permanente, **à compter du 1^{er} avril 2025**, pour lesdites activités toute l'année sous le nom de **REGIE** d'avances et de recettes **des ACTIVITES TOURISTIQUES**,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance et de recettes « **ACTIVITES TOURISTIQUES** » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette régie est installée à la **mairie** d'Autrans – Place Jean Faure – 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

Points de vente :

- **Domaine Poya AUTRANS**
 - ✓ Auberge – Refuge (deux caisses)
 - ✓ Remontées Mécaniques (deux caisses)
 - ✓ Les fées (une caisse)
- **Nordique AUTRANS**
 - ✓ Centre nordique (deux caisses)
 - ✓ Jean Babois (une caisse)
 - ✓ Gève (une caisse)
- **Nordique / Piscine MEAUDRE**
 - ✓ Foyer/Piscine (une caisse)
 - RQ : Caisse Nordique Cabane de la plaine ouvertures les jours de fermeture de celle du Foyer/Piscine (même caisse)
 - ✓ Bar des Sports (une caisse)
- **Remontées Mécaniques de Méaudre**
 - ✓ Remontées Mécaniques Méaudre (deux caisses)

Article 3 : – Régie Annuelle - Permanente

Article 4 : – La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget Principal : 01800

- 1) TITRES NORDIQUES
- 2) STADE DE BIATHLON DAVID MORETTI
- 3) NAVETTES
- 4) NAVETTE BOL D'AIR DE LA MOLIERE
- 5) SPÉLÉO TOUR José Mulot
- 6) TYROLIENNE GEANTE
- 7) PISCINE MUNICIPALE
- 8) LOCATION COURTS DE TENNIS
- 9) BAR DES SPORTS
- 10) AUBERGE REFUGE DE LA POYA
- 11) PASS NO SOUCI
- 12) PRODUITS DIVERS (Carto guide, support carte AMI, objets promotionnels, Ludi-park, zone de tir biathlon Centre Nordique et foyer de fond, Espace nordique pour séminaires)

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget RM : 01820

- 13) TITRES TRANSPORTS DES REMONTEES MECANIQUES
- 14) PRODUITS DIVERS (box à skis)

Pour le compte de tiers :

Ces encaissements pour compte de tiers sont réalisés sous réserves d'une convention signée et à jour, les recettes seront ventilées sur les deux budgets :

- ORION Ticket neige (Assurances)
- Centre Sportif Nordique Autrans (Locations du matériel)
- Foyer de ski de fond d'Autrans (Locations de matériel enfants et sorties scolaires)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Chèques vacances,
- Carte bancaire,
- Virement bancaire,
- Règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).
- Le pass No Soucis

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuelles.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

**Article 6 : – Un fonds de caisse est mis à disposition de la régie
dont le montant total est fixé à 12 000,00€."**

Répartition ci-dessous des **Fond de Caisses** par point de vente : **TOTAL : 4.450€**

- **Domaine Poya AUTRANS**
 - ✓ Auberge – Refuge (deux caisses)
 - Centrale 350€
 - Bar 350€
 - ✓ Remontées Mécaniques (deux caisses)
 - Poya 1 : 450€
 - Poya 2 : 0
 - ✓ Les fées (une caisse) 450€
- **Nordique AUTRANS**
 - ✓ Centre nordique (deux caisses)
 - Centre Nordique 1 : 450€
 - Centre Nordique 2 : 450€
 - ✓ Jean Babois (1 caisse) : 450€
 - ✓ Gève (une caisse) : 150€
- **Nordique / Piscine MEAUDRE**
 - ✓ Foyer/Piscine (1 caisse) 450€
RQ : Caisse Nordique Cabane de la plaine ouvertures les jours de fermeture de celle du Foyer/Piscine
 - ✓ Bar des Sports (1 caisse) 450€
- **Remontées Mécaniques de Méaudre**
 - ✓ Remontées Mécaniques Méaudre (deux caisses)
 - RM 1 : 0
 - RM 2 : 450€

**– Fonds de conservé au niveau de la régie pour faire face
aux besoins en petite monnaie TOTAL : 7.550,00€"**

Article 7 : La régie paie les dépenses suivantes lors de remboursements de recettes aux motifs suivants :

- Paiement erroné au guichet,
- Paiement multiple sur internet,

- Geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle ou administrative du site...)

Article 8 : Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Virement bancaire
- Espèces (avec justificatif et uniquement en cas d'absence de CB du client)

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

Article 10 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 40 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 250 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000,00€ (Répartition Réf article 6 ci-dessous).

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 **ou** au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Fontaine dès que le plafond de 40 000,00€ sera dépassé.

Article 14 : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Autrans-Méaudre en Vercors, le 30/04/2025

Le Maire,

Hubert ARNAUD



Autrans
Méaudre

2025/12

DECISION DU MAIRE

**Nomination d'un régisseur titulaire et mandataire suppléant
Régie d'avances et de recettes « ACTIVITES TOURISTIQUES »**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril 2025,

Le maire de la ville d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération 23-35 en date du 13 avril 2023 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu la décision 2025/11 du 30/04/2025 portant modification de la régie d'avances et de recettes des « Activités Touristiques »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 avril 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – A compter du 1^{er} avril 2025, **Mme Carole CHEVALLIER est nommée régisseuse titulaire** de la régie d'avances et de recettes **des « Activités Touristiques »** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Carole CHEVALLIER sera remplacée par **Mme Karine PAPA BUISSON, mandataire suppléante**.

ARTICLE 3 - **Mme Carole CHEVALLIER** percevra une indemnité annuelle de maniement des fonds inclus dans la part IFSE et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 4 – **Mme Karine PAPA BUISSON**, mandataire suppléante, percevra une indemnité annuelle de maniement des fonds inclus dans la part IFSE et pourra percevoir la Nouvelle Bonification Indiciaire pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 - La régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

FAIT à Autrans-Méaudre en Vercors, le 30 avril 2025

Le Maire d'Autrans Méaudre en Vercors
Mr Hubert ARNAUD



SIGNATURES :

Précédées de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Le mandataire suppléant



2025/13
DECISION DU MAIRE
DEMANDE SUBVENTION ENNEIGEUR

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril 2025,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du

Vu la délibération n°25/19 du conseil municipal en date du 21 janvier 2025, pour délégation consentie en matière de demande d'attribution de subventions ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir l'installation d'un enneigeur supplémentaire dans le Cadre de la Résilience Face au Changement Climatique sur le domaine de la Sure,

DECIDE

Article 1 : de porter le dossier de subvention auprès de la Région AURA tel que présenté le 31 mars 2025 sous la Référence : **00292013**

Article 2 : Le plan de financement ci-dessous est établi sur la base d'une dépense HT de 69.764€ :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département de l'Isère	27905.6 € HT (40%)	Mars 25	
Région	20 929.2 € HT (30%)	Avril 25	
Union Européenne	/		
Sous-total (total des subventions publiques)	48 834 € HT (70%)		
Autofinancement	20 929.2 € HT (30%)		
TOTAL	69 764 euros HT		

Article 3 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement de la demande de subvention de l'enneigreur supplémentaire dans le Cadre de la Résilience Face au Changement Climatique sur le domaine de la Sure.

FAIT à Autrans-Méaudre en Vercors, le 28/04/2025

Le Maire,

Hubert ARNAUD





2025/14
DECISION DU MAIRE
CONVENTION LOCATIONS A TITRE PRECAIRE
CHARBONNEL

L'an deux mille vingt-cinq le 07 MAI,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,
- Considérant la nécessité de loger M. Gael CHARBONNEL du 12 mai au 31 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1.

De conclure une convention individuelle de location à titre précaire du 12 mai au 31 août 2025 pour le logement suivant :

- o Appartement de l'école d'Autrans, situé rue des écoles à Autrans-Méaudre en Vercors

ARTICLE 2.

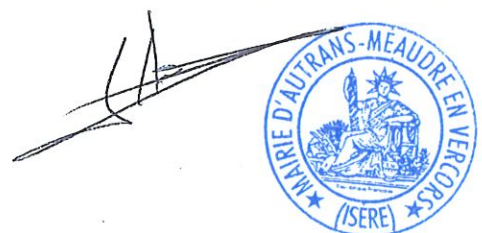
De fixer la redevance forfaitaire due **par mois** :

- o Pour une chambre occupée, par le locataire M. Gael CHARBONNEL, à la somme **de 250€**.

ARTICLE 3.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Le Maire,
Hubert ARNAUD



2025/15
DÉCISION DU MAIRE
FONGIBILITE

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,
Vu la Délibération n°25-60 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant la fongibilité,
autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre,
à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en
fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget
2025 de la Commune – Section Investissement,

Considérant que les crédits votés à l'article 2031 « Etudes » doivent faire l'objet d'un transfert au
compte au 237 « Avances » dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage conclu avec Territoires
38 ; dépense d'Investissement au chapitre 20 Immobilisations incorporelles,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre
chapitres,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits en chapitres 20 et 23 suivants :

OBJET	SECTION / DEPENSES	CHAPITRE	COMPTES	MONTANTS
Régularisation paiement avances	Investissement	20	2031	- 132.600,00
Régularisation paiement avances	Investissement	23	237	+ 132.600,00

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil
municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des
formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2025/16
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
 - Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Vu l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique,
 - Considérant l'appel d'offre ouvert, comme accord-cadre à bon de commande, portant sur le nettoyage des locaux et des vitres de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 28 mars 2025,
 - Considérant les 2 plis reçus et analysés pour deux lots sur les trois.
-
- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les 3 lots, comme suit :

- Lot 1 « Nettoyage des locaux communaux » : Attribution à SOCIETE FRANÇAISE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE.
- Lot 2 « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux » est resté infructueux
- Lot 3 « Nettoyage des locaux communaux en saison hivernal » : Attribution à SOCIETE FRANÇAISE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Le Maire,

Hubert ARNAUD



**2025/17
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant l'appel d'offres restreint portant sur l'acquisition d'un tractopelle pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 03 février 2025,
- Considérant les 2 plis reçus et analysés pour cette catégorie
- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le lot à l'entreprise FRAMATEQ RHÔNE ALPES pour un montant estimé à 114 200 € HT, décomposé comme suit :

- Offre du nouveau tractopelle : 129 200 € HT
- Proposition de rachat du tractopelle existant : 15 000 € HT

Article 2 : d'autoriser le règlement à la réception du véhicule.

Article 3 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Le Maire,

Hubert ARNAUD



DECISION 2025/18 D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt **TLA** d'un montant total de **588.224,10** € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de **RENOVATION PISCINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal
Accordée au Maire en date du **10 AVRIL 2025**.

Le Maire d'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de **588.224,10** € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **TLA**

Montant : **588.224,10** € euros

Durée de la phase de préfinancement : NEANT

Durée d'amortissement : **35 ans**

Dont différé d'amortissement : ans

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat **+ 1,3%**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : **Prioritaire**

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, le 11 juin 2025

Le Maire

Cachet de l'emprunteur



Certifié exécutoire,

Hubert ARNAUD, Maire

DECISION 2025/19 D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt **TLA** d'un montant total de **311.774,90 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de **RENOVATION DES PONTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal
Accordée au Maire en date du **10 AVRIL 2025**.

Le Maire d'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de **311.774,90 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **TLA**

Montant : **311.774,90 €** euros

Durée de la phase de préfinancement : NEANT

Durée d'amortissement : **30 ans**

Dont différé d'amortissement : ans

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + **0,6%**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : **Prioritaire**

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, le 11 JUIN 2025

Le Maire

Cachet de l'emprunteur

Certifié exécutoire,

Hubert ARNAUD, Maire



2025/20
DECISION DU MAIRE
Modification de la régie de recettes
« Droits de place et autres produits »

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n° 16/109 du 28 avril 2016 créant une régie de recettes des « droits de place des foires et marchés »,
- Vu la décision n° 2022/15 du 31 mai 2022 modifiant la régie de recettes « droits de place des foires et marchés » en régie de recettes « droits de place et autres produits »,
- Vu la décision n° 2025/20 du 13 juin 2025 modifiant la régie de recettes « droits de place des foires et marchés » en régie de recettes « droits de place et autres produits »,
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 26/06/ 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la régie de recettes « droits de place et autres produits » d'Autrans-Méaudre en Vercors,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « droits de place et autres produits » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'Autrans – Place de la mairie – 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget principal :

- Redevances d'occupation du domaine public :
 - Droits de place des foires et marchés
 - Droits de place pour les camions outillage
 - Droits de terrasses et bancs d'étalage
 - Droits de place pour les manifestations, cirques, brocantes, manèges et expositions
- Droits d'utilisation de la borne de distribution d'eau pour les camping-cars

- Droits d'utilisation des stations de lavage de VTT
- Locations des salles communales
 - Forfait nettoyage
 - Perte de clé ou badge
- Droits de reproduction de divers documents administratifs
- Commissions versées par « Cars Région Services »
- Livrets pédagogiques et/ou touristique

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget bois & forêt :

- Recettes liées à la vente de bois aux particuliers (affouage et lots bord de routes)

Pour le compte de tiers :

- « Cars Région Services » pour les titres de transport

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux
- par virement bancaire
- par carte bancaire

La recette peut donner lieu à la délivrance de tickets par le régisseur.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Isère.

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 2000,00 € pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant maximum de 10 000,00€ pour l'encaisse consolidé à compter du 13 juin 2025.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, sauf en cas de remplacement du titulaire.

Article 14 : La présente décision annule et remplace la décision^o 2022/15 du 31 mai 2022 modifiant la régie de recettes « droits de place des foires et marchés » en régie de recettes « droits de place et autres produits »,

Article 15 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert Arnaud



2025/21
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,
- Considérant les demandes de devis portant sur l'aménagement de la vieille route entre Autrans et Méaudre envoyés le 19/05/2025,
- Considérant l'unique devis reçu et analysé pour cette catégorie
- Considérant la décision prise par le pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché à la société HELIOS pour un montant estimé à 34 961,04 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le règlement à la réception des travaux d'ouvrage.

Article 3 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2025/22
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS
DEPENSES AVRIL À JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

Considérant les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés,

DECIDE :

Article 1 : De réaliser les achats listés dans le tableau suivant, sur les mois d'avril à juin 2025 :

Eclairages publics		Montant total : 4 917,60 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - 1er T 2025	STE ANONYME CETA	4 917,60 €	07/04/2025
Carburants		Montant total : 7 425,72 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
CARBURANTS 2ème TRIMESTRE	SARL JOUBERT GARAGE	7 425,72 €	avril-juin 25
Fêtes et cérémonies		Montant total : 2 512,11 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
APERITIF 70 STATION	LA PAUSE MARMOTTE 1300	664,00 €	25/04/2025
19 MARS GUERRE D'ALGERIE	EURL CAVE DES 4 ROUTES	894,14 €	05/05/2025
FLEURS POUR MARIAGE	SOCIETE FLORE ET SENS EMERIAU CATHERINE	220,00 €	20/05/2025
08 MAI ET CAFE CITOYEN	SAS MEAUDREDISTRI	596,52 €	02/06/2025
DEPART RETRAITE ENSEIGNANTE		137,45 €	13/06/2025
Fournitures entretien		Montant total : 1 253,11 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
LAVETTES AUT 50% COM 50% RM	SARL MEWA FRANCE	164,42 €	avril-juin 25
PRODUITS HYGIENE	SAGELEC	840,29 €	10/06/2025
BROSSES POUR AUTOLAVEUSES	ROTOWASH	248,40 €	09/05/2025

Fournitures voiries**Montant total : 7 378,84 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
GRAVIER TERRAIN BOULE	CONCASS ALPES	232,00 €	10/04/2025
SABLE CARRIERE	CONCASS ALPES	76,20 €	22/05/2025
TAILLE AU LAMIER ROUTES COMMUNALES + PISTES SKI DE FOND AUT	SOCIETE BTR BROYAGE TERRASSEMENT REPARAT	2 394,00 €	04/04/2025
CURAGE FOSSE COMBE DU FURON	ROCHALP TRAVAUX MR ROCHAS AYMERIC	1 800,00 €	09/05/2025
PANNEAUX SENS INTERDIT	STE ANONYME TOUT MATERIEL SIGNALETIQUE	69,60 €	19/06/2025
ENROBE A FROID	FMR	2 807,04 €	19/06/2025

Fournitures papeterie**Montant total : 4 919,79 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	STE ANONYME BRUNEAU	667,80 €	27/03/2025
LIVRET DU PATRIMOINE	ENTREPRENEUR IN MILLE ET UNE	3 192,00 €	02/05/2025
FOURNITURES ETAT CIVIL	SOCIETE LA POSTE ADV FACTURATION SUD EST	87,52 €	mai
FOURNITURES SCOLAIRES		972,47 €	avril-juin

Fournitures et équipement**Montant total : 25 259,90 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
Police Municipale		558,00 €	avril-juin
Services techniques		12 288,90 €	avril-juin
Service sportif nordique		1 410,77 €	avril-juin
Piscine		442,93 €	avril-juin
Zipline		597,46 €	avril-juin
Bâtiments publics		6 603,63 €	avril-juin
Electricité		1 709,09 €	avril-juin
Espaces verts		1 649,12 €	avril-juin

Entretien et réparations sur réseaux**Montant total : 1 763,40 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
NETTOYAGE CUVE EAU REFUGE GEVE	SOCIETE A.T. EAU	1 075,80 €	27/05/2025
DEBOUCHAGE RESEAU LE CLARET	STE ANONYME SARP CENTRE EST	687,60 €	02/06/2025

Location matériel roulant**Montant total : 1 005,37 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
LOCATION VEHICULE TRANSPORT MATERIAUX PARC MAGDELEINE	SAS MINGAT LOUEUR DE VEHICULE	112,57 €	02/06/2025
LOCATION MINI PELLE	SARL PERRET LOCATION	892,80 €	13/06/2025

Informatique : réseaux, logiciels, maintenance matériels**Montant total : 10 312,48 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
MAINT BORNE WIFI 50% RM 50% COM AVRIL-MAI 25	SAS UNIKTELECOM	450,00 €	22/05/2025
LOGIPOLWEB PM	SOCIETE AGELID	216,00 €	03/04/2025
ASSISTANCE/MAINTENANCE - HEBERGEMENT WEB+INFOGERANCE	SOCIETE KAPT	1 638,00 €	18/04/2025
ABNT OFFICE365 21 POSTES 2EME TRIM 25	SARL SCS INFORMATIQUE	907,20 €	03/04/2025
CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL MARCHES PUBLICS DU 03/05/2025 AU 03/11/2025	SOCIETE 3P SARL	2 203,20 €	10/06/2025
ABON TERMINAL SSN + PISCIN MEA + TUBING + LES FEES + JBB + SECOURS	STE ANONYME BOQUET ET FILS	1 702,08 €	05/05/2025
ABONNEMENT PLATEFORME PUBLICATION	SOCIETE EBRA MEDIAS	996,00 €	06/05/2025

KIT JOINT DAMEUSE (50 % COM / 50% RM)	STE ANONYME ALPES FLEXIBLE PIRTEK	149,01 €	13/06/2025
VIS DE SECURITE VERBUS	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	28,27 €	13/06/2025
PIECES REPARATIN DAMEUSE 600	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	968,84 €	16/06/2025

Urbanisme**Montant total : 4 557,19 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
DIAGNOSTIC AMIANTE ZONE TORTOLON	SOCIETE DOMOBAT EXPERTISES	703,20 €	07/04/2025
DIVISION PARCELLE AD120 MEAUDRE	SOCIETE BONIN FAVIER SCP GEOMETRE	1 980,00 €	14/04/2025
CONSULT ARCHI - 1erTRIMESTRE 2025	SARL ATELIER DE LA PLACE ARCHITECTE	1 273,99 €	16/05/2025
MISSION AVOCAT EN URABNISME	SOCIETE FESSLER & ASSOCIES	600,00 €	13/06/2025

Communications**Montant total : 16 617,84 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
AFFICHES MOLOK	SARL NUMERICOPIE SAS CORANA	209,04 €	18/04/2025
NEWSLETTER DU MARIE	ENTREPRENEUR IN MILLE ET UNE	328,80 €	22/05/2025
STRATEGIE RS HIVER 24-25	SAS STUDIO GINETTE	8 400,00 €	10/04/2025
ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE MARS-AVRIL 2025	SAS MAURICE & LES CROCODILES	3 120,00 €	22/05/2025
NEWSLETTER 4 PAGES PROJETS - NUMERO 1	SAS STUDIO GINETTE	3 000,00 €	27/05/2025
ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE 2025	SAS MAURICE & LES CROCODILES	1 560,00 €	03/06/2025

Encadrement sportif**Montant total : 13 033,20 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
COURS ESF ECOLES HIVER 24/25 FOND	Association ESF MEAUDRE	10 800,00 €	14/04/2025
SURVEILLANCE SCOLAIRE 17/03 AU 28/03/25	MIGNONT SERGE	883,20 €	15/05/2025
PISCINE ECOLE ELEMENTAIRE	ESCANDILLE	1 350,00 €	02/05/2025

Frais de nettoyage des locaux**Montant total : 5 812,56 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
ENTRETIEN OT MARS-MAI 25	SOCIETE FEM NETTOYAGE	2 459,16 €	mars-mai
ENTRETIEN 2 MAIRIES MARS - MAI 25	SOCIETE FEM NETTOYAGE	3 353,40 €	mars-mai

Divers**Montant total : 4 882,65 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
RELIURE ACTES ADMINISTRATIFS	SARL RELIURE DES ALPES	2 475,05 €	05/05/2025
COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES	SOCIETE CENTRE FRANCAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE	550,00 €	20/05/2025
ACCOMPAGNEMENT SARBACANE, LICENCE, EMAILS	SOCIETE SARBACANE SOFTWARE	1 857,60 €	19/06/2025

Article 2 : D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,**Le Maire,****Hubert ARNAUD**

MARCHES PUBLICS			
FRAIS DE SERVICE NORDIC PULSE	SOCIETE NORDIC PULSE	2 200,00 €	31/03/2025

Vêtements de travail**Montant total : 1 595,67 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
2025 - VETEMENTS TRAVAIL ST	STE ANONYME SNOWEAR	1 550,40 €	27/03/2025
2025 - MATERIELS ST	STE ANONYME PROLIANS SMG	22,97 €	09/05/2025
2025 - VIS, MANCHE, PIOCHE, BOULON	STE ANONYME BRICOMARCHE	22,30 €	02/06/2025

Entretien et réparations**Montant total : 778,03 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
REPARATION BARNUM	SOCIETE SCHREIBER S.A	778,03 €	17/04/2025

Maintenance sur les bâtiments publics**Montant total : 5 864,39 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
MAINTENANCE INSTAL CHAUFFERIE 01/10 AU 25/10/2024	E2S AGENCE RHONE ALPES SUD	252,71 €	15/04/2025
MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE 1ER T	SCHINDLER	623,58 €	27/03/2025
MAINTENANCE TYROLIENNE	SOCIETE MARTELLO TELEFERICHE SRL	4 756,00 €	15/04/2025
MAINTENANCE ELEVATEUR MAISON MEDICALE MEAUDRE	SARL STAP ELEVATEURS	232,10 €	15/04/2025

Entretien et réparations sur les bâtiments publics**Montant total : 2 541,64 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
REPARATION ASCENSEUR	SCHINDLER	985,31 €	14/04/2025
MANETTE CHAUFFAGE BIBLIOTHEQUE AUTRANS	SOCIETE PREFELECTRIQUE SCOP	232,85 €	14/04/2025
DEPANNAGE PAC CRECHE	STE ANONYME ECHM VÉOLIA	984,00 €	16/05/2025
PACS WC SANITAIRES AIRE DE JEUX MEAUDRE	STE ANONYME VERCORS PLOMBERIE	339,48 €	16/05/2025

Pôle Mécanique - Entretien et réparations**Montant total : 11 920,55 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
LOC BATTERIE KANGOO DT-081-FK - AVRIL-MAI - JUIN 25	SOCIETE DIAC LOCATION	192,82 €	03/04/2025
PIECES RENAULT MASTER EJ-289-GL	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	323,32 €	03/04/2025
COURROIE DISTRIBUTION KANGOO EQ-982-JZ	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	217,96 €	03/04/2025
HUILES	STE ANONYME CONDAT	1 971,70 €	15/04/2025
ENTRETIEN DAMEUSE	STE ANONYME WURTH FRANCE	225,28 €	15/04/2025
DISQUES ET PLAQUETTES FREIN	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	300,46 €	02/05/2025
FEU BROUILLARD KANGOO	STE ANONYME RNO BY MY CAR	167,47 €	02/05/2025
CONTROLES TECHNIQUES	SARL CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE N.F. CONTROLE	120,00 €	05/05/2025
CONSOMMABLE POLE MECA	STE ANONYME PROLIANS SMG	544,38 €	05/05/2025
PIECES POUR DAMEUSE NORDIQUE	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	1 919,36 €	09/05/2025
REPARATION AD BLUE EJ-289-GL	SARL JOUBERT GARAGE	1 056,84 €	27/05/2025
ALTERNATEUR DAMEUSE	STE ANONYME SOREA	318,00 €	27/05/2025
HUILES POUR DAMEUSES 50%COM - 50% RM	STE ANONYME CONDAT	1 051,01 €	02/06/2025
PIECES POUR DAMEUSE SKI NORDIQUE	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	442,90 €	02/06/2025
CONSOMMABLE POLE MECA	STE ANONYME PROLIANS SMG	597,32 €	02/06/2025
PLAQUETTES AA807PG	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	123,47 €	13/06/2025
FLEXIBLES (50% COM / 50% RM)	STE ANONYME ALPES FLEXIBLES SAS PIRTEK	1 202,14 €	13/06/2025

2025/23
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS
Travaux

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant la procédure adaptée portant sur la remise en état des ponts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 28 mai 2025,
- Considérant que les quatre offres pour le lot 1 et les deux offres pour le lot 2 ont été reçues et analysées,
- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de la réfection du pont du vieux moulin (lot 1) au groupement d'entreprises EIFFAGE/CARRON pour un montant de 90 840 € TTC.

Article 2 : d'attribuer le marché des travaux de reconstruction du pont du château (lot 2) au groupement d'entreprises EIFFAGE/CARRON pour un montant de 189 600 € TTC.

Article 3 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 4 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2025/24

DECISION DU MAIRE
BAIL COMMERCIAL
LE MOULIN DU VERCORS

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : de conclure un bail commercial portant sur les locaux communaux de la Verne (Méaudre), en faveur de la SARL à capital variable LE MOULIN DU VERCORS pour une durée de 9 ans courant du 01 juillet 2025 au 30 juin 2034, moyennant un loyer forfaitaire mensuel de 325 €TTC/mois.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

Le Maire,
Hubert ARNAUD



2025/25
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant sur la passation de marchés en procédure adaptée,
- Considérant la nécessité de désigner un avocat dans le cadre de recours diligentés en matière d'urbanisme,
- Considérant le recours gracieux diligenté à l'encontre d'un arrêté de refus de déclaration préalable pris par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors le 22 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1 : De missionner le Cabinet d'avocats Fessler dans le cadre du recours gracieux diligenté à l'encontre de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, afin de :

1. Conseiller et représenter les intérêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors dans le cadre du recours gracieux diligenté,
2. Entrer en voie transactionnelle dès lors que cette démarche est conseillée par l'avocat,
3. Défendre le cas échéant la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors dans le cadre de la poursuite de la procédure en contentieux.

Article 2 : de valider la convention d'honoraires découlant de ces différentes missions, avec une première tranche d'honoraires de 864€ TTC portant sur la mission 1 : conseiller et représenter les intérêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

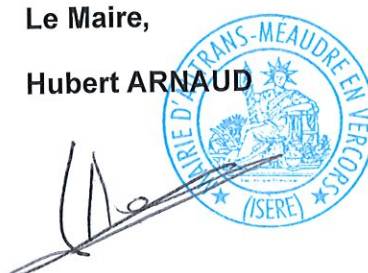
Article 3 : de soumettre au vote du conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors tout projet d'accord transactionnel qui pourrait aboutir,

Article 4 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3: le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2025/ 26
DECISION DU MAIRE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
ACTIVITES ESTIVALES

Le 23 juin 2025,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les demandes d'activités estivales suivantes :

- l'entreprise TRAMP'ALTITUDE pour des activités trampoline, bungee et château gonflable du 4 juillet 2025 au 24 août 2025,
- l'entreprise ECO TROTT pour son activité de fat-trottinette à compter du 1^{er} janvier 2024,
- M. Karim LARDY pour une activité tir à l'arc du 20 juillet 2025 au 15 août 2025,
- la Ligue de l'Enseignement pour l'installation d'un campement du 25 juin 2025 au 31 août 2025.

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'entreprise TRAMP'ALTITUDE une partie de la parcelle AB468, du 4 juillet 2025 au 24 août 2025, au titre d'une convention d'occupation précaire, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 550 € TTC mensuel soit 922.58 € pour toute la période d'occupation.

Article 2 : De mettre à disposition de l'entreprise ECO'TROTT le chalet du Claret, à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- pour la période d'exploitation du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année moyennant une contrepartie financière de 300€ TTC mensuel,
- pour la période de stockage du 1^{er} octobre au 30 mai de chaque année moyennant une contrepartie financière de 30€ TTC mensuel.

Article 3 : De mettre à disposition de M. Karim LARDY une partie des parcelles OA 905 et OF 235, ainsi que le chalet du tubing pour la période du 20 juillet 2025 au 15 août 2025 moyennant une contrepartie financière de 250€ TTC pour toute la période d'occupation.

Article 4 : De mettre à disposition du centre Le VertacO' une partie de la parcelle OA 179 pour la période du 25 juin 2025 au 31 août 2025 moyennant une contrepartie financière de 50€ TTC mensuel soit 107,68€ TTC pour toute la période d'occupation.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Le Maire,
Hubert ARNAUD

